



## **Assemblée communale extraordinaire**

LUNDI 9 mars 2026 au complexe scolaire à 20h00

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement en faveur de Bure de CHF 3'089.30.
3. Discuter et voter la vente des terrains situés rue Pré Nagé (parcelles N°4919 à 4925 d'un total de 4'837 m<sup>2</sup>) au prix minimum de 110 francs le m<sup>2</sup> et donner compétence au Conseil communal pour trouver les acquéreurs et signer les actes y relatifs.
4. Informations et communications du Conseil communal
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal et sur le site internet communal [www.bure.ch](http://www.bure.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention traitée au point 2 peut être consultée au secrétariat communal.



## COMMENTAIRES - INTERVENANTS

**Point 2 : Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement en faveur de Bure de CHF 3'089.30.**

*Rapporteur : M. Jérémy Huber, Secrétaire et chargé de mission de la SEDRAC*

Le partage des recettes fiscales de la future zone d'activité d'intérêt régional de Bure est rendue obligatoire par le plan directeur cantonal. Plusieurs zones d'activités du district de Porrentruy sont concernées. Un développement des activités profitant à l'ensemble des communes du district est souhaité. Une présentation sera effectuée en assemblée, les réponses aux questions des citoyens seront apportées en séance.

**Point 3 : Discuter et voter la vente des terrains situés rue Pré Nagé (parcelles N°4919 à 4925 d'un total de 4'837 m2) au prix minimum de 110 francs le m2 et donner compétence au Conseil communal pour trouver les acquéreurs et signer les actes y relatifs.**

*Rapporteur : M. Hervé Vallat, conseiller en charge du dicastère*

À la suite de l'adoption par l'Assemblée communale en date du 25.03.2024, la Commune a fait l'acquisition du secteur Pré Nagé comprenant 7 parcelles pour un total de 4'837m2. Le prix du terrain communal étant adopté par l'Assemblée chaque année (2026 : CHF 110.- par m2), le Conseil communal souhaite apporter les garanties nécessaires afin que l'Assemblée lui donne compétence pour trouver les acquéreurs et signer les actes y relatifs. Ceci a pour objectif d'éviter un vote séparé par parcelle et le risque, avec ce temps d'attente, de perdre certains potentiels acquéreurs.